

**Séance du vendredi 30 juin 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

HALLUIN -

**ZAC DE FRONT DE LYS SECTEUR CENTRE - APPROBATION DU BILAN DE  
CLOTURE - QUITUS A AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN**

**I. Rappel du contexte**

Le site dit du "Front de Lys" d'une superficie d'environ 19 hectares est situé au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière belge et au nord de la ville d'Halluin. L'ambition portée par la Métropole européenne de Lille (MEL) est une requalification du site grâce à un parc d'activités économiques intégré dans le tissu urbain existant. La requalification à dominante économique de cet espace a pour but d'offrir une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises françaises et belges pour ainsi favoriser une mixité économique.

Afin de permettre sa réalisation, il a été décidé suivant délibération n° 13 C 0024 du 15 février 2013, la création de la zone d'activités concerté (ZAC) du Front de Lys secteur Centre. Par délibération n° 14 C 0021 du 21 février 2014, ladite concession a été attribuée à la société Aménagement et Territoires, aujourd'hui dénommée Aménagement et Territoires Halluin dans le cadre d'un avenant de transfert présenté à ce même Conseil.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise. Ce traité a fait l'objet de 4 avenants, respectivement délibérés en conseils le 15 octobre 2015, le 14 octobre 2016, le 14 décembre 2018 et le 29 avril 2022. Dans ce cadre, le concessionnaire a réalisé les aménagements de la phase opérationnelle 1 prévus au contrat et commercialisé la quasi-totalité du site.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permettait plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimée à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n° 3 du traité.

Par délibération n° 22-C-0348 en date du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 et la signature du protocole de résiliation de la concession. Un bilan prévisionnel de clôture avait été communiqué par le concessionnaire.

Les dernières tâches administratives, financières et techniques ayant été réalisées depuis, l'étape suivante est donc la clôture et le quitus.



## **II. Objet de la délibération**

La mission confiée à Aménagement et Territoires Halluin est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés a été effectué.

La mission de la société Aménagement et Territoires Halluin est donc aujourd'hui terminée et, à ce titre, la MEL dispose du bilan de clôture annexé à la délibération.

Concernant le foncier, la totalité de l'actif acquis par Aménagement et Territoires Halluin, dans le cadre de la concession d'aménagement a été cédée : soit à des promoteurs privés ou des entreprises utilisatrices, soit à la MEL, collectivité concédante, par délibération du Bureau métropolitain n° 23-B-0149 en date du 14 avril 2023.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Front de Lys secteur Centre, Aménagement et Territoires Halluin a réalisé la totalité des travaux de la phase opérationnelle 1. Les voies et ouvrages créés dans le cadre de ces travaux ont été remis à la MEL. Il est précisé que la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis et les emprises publiques dont Aménagement et Territoires Halluin était propriétaire ont été transférées au concédant.

L'acte de transfert de propriété des espaces publics a été signé le 1er juin 2023.

Quant aux travaux d'aménagement des ouvrages publics, ils ont été réalisés entre 2019 et 2021 et ont été remis aux services métropolitains le 12 mars 2021. Considérant la levée des réserves émises par les services métropolitains, le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 10 février 2023.

Concernant la clôture administrative et financière des marchés, Aménagement et Territoires Halluin a procédé à la clôture administrative de l'ensemble des marchés. La fiche d'ouvrage définitive a été remise à la MEL le 17 avril 2023.

Le bilan de clôture met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 688 853 € HT et un montant des recettes s'élevant à 6 860 121 € HT, avec une participation de la MEL aux équipements publics d'un montant de 5 373 471 € HT. Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 171 268 € HT, qui pourra être versé à la MEL après approbation du bilan de clôture et émission d'un titre de recettes.

Par ailleurs, l'aménagement de la phase opérationnelle 2 n'étant pas réalisé, la société Aménagement et Territoires Halluin doit rembourser à la MEL l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics pour un montant de 2 105 773 €.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le bilan de clôture daté du 17 avril 2023 joint à la présente délibération faisant apparaître un solde créditeur de 171 268 € HT, issu de l'opération de la ZAC du Front de Lys secteur Centre à Halluin ;
- 2) D'émettre un titre de recette pour le compte de la MEL, permettant de régler le boni de liquidation à hauteur de 171 268 € HT et l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics d'un montant de 2 105 773 €.
- 3) De donner quitus à la société Aménagement et Territoires Halluin de sa mission.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**